

PREFECTURE DU RHÔNE

Loi sur l'eau

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR L'AUTORISATION A REALISER LA  
DEVIATION SUD EST DE BELLEVILLE**

Pétitionnaire : Conseil Général du Rhône

Dates d'enquête : du 20 octobre au 20 novembre prolongée  
jusqu'au 27 novembre 2014

**RAPPORT**

Fait à Dardilly, le 23 décembre 2014

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Morand', with a horizontal line underneath it.

Commissaire enquêteur : Claire MORAND



## Table des matières

1.GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE ET LE CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE.....	3
1.Le pétitionnaire : le Conseil Général du Rhône.....	3
2.L'objet de l'enquête.....	3
3.Cadre administratif et juridique.....	3
4.Contenu du dossier.....	4
2.DESCRPTION DU PROJET.....	6
1.Généralités.....	6
2.Motivations de la demande d'autorisation à réaliser la déviation.....	6
3.Les principaux impacts et enjeux environnementaux.....	7
3.1 Construction de la déviation dans le lit majeur de la Saône.....	7
3.2 Impacts sur les eaux de surface.....	7
3.3 Impacts sur les eaux souterraines.....	8
3.4 Impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore.....	8
4.L'avis de l'autorité environnementale.....	8
5.Consultation administrative.....	9
3.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	10
1.Organisation de l'enquête.....	10
2.Publicité de l'enquête.....	10
2.1 Parution dans les journaux.....	10
2.2 Affichage des avis.....	10
2.3 Commentaires et appréciations liés à l'information du public.....	11
3.Visite des lieux.....	11
4.Consultation des collectivités.....	11
5.Permanences.....	12
6.Clôture de l'enquête.....	12
6.1 Clôture du registre.....	12
6.2 Remise du procès verbal.....	12
6.3 Mémoire en réponse.....	12
6.4 Remise du rapport.....	12
4.SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET ANALYSE DES ENJEUX.....	13
1.Participation du public et synthèse des contributions.....	13
2.Analyse des enjeux.....	13
2.1 Déroulement de l'enquête.....	13
2.2 Modification des écoulements.....	13
2.3 L'étude d'impact et les impacts sur la faune.....	14
2.4 Sur le projet dans sa globalité.....	16
ANNEXES.....	17
Annexe 1 : Compte-rendu de la visite du site de la déviation Sud-Est de BELLEVILLE SUR SAÔNE.....	18
Annexe 2 : Copie des annonces légales.....	19
Annexe 3 : Certificats d'affichage.....	21
Annexe 4 : Compte-rendu des permanences.....	22
Annexe 5 : PV de synthèse.....	24
Annexe 6 : Mémoire en réponse.....	30



# 1. GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE ET LE CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

## 1. Le pétitionnaire : le Conseil Général du Rhône

Le maître d'ouvrage pour la déviation Sud Est de BELLEVILLE-SUR-SAONE est le Département du Rhône représenté par la Direction de la mobilité et situé 29/31 cours de la Liberté, LYON 3ème. En effet, le département a en charge le réseau routier départemental. Le Département du Rhône a pour mission d'offrir à tous (usagers, entreprises, professionnels des transports), un réseau routier performant, sécuritaire et en cohérence avec les grandes évolutions de notre société.

## 2. L'objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la demande présentée par Mme la Présidente du Conseil général du Rhône en vue d'être autorisée à réaliser la déviation Sud-Est de BELLEVILLE au titre de la loi sur l'eau. L'arrêté préfectoral a été pris le 26 septembre 2014 par la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

Une enquête de déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire ont déjà eu lieu.

## 3. Cadre administratif et juridique

Cette enquête publique relative à la loi sur l'eau s'inscrit dans le cadre juridique défini par le Code de l'environnement. En application de l'article R214-8, les enquêtes publiques sont réalisées dans les conditions prévues par les articles R123-1 à R123-27.

Les principales références réglementaires à cette enquête, qui porte sur **l'autorisation de réaliser la déviation Sud-Est de BELLEVILLE SUR SAONE** au titre de **la loi sur l'eau** sont :

- la directive européenne cadre sur l'Eau (DCE) dont les objectifs sont notamment de :
  - appliquer le principe de la non-dégradation des eaux naturelles,
  - atteindre d'ici 2015 le « bon état écologique » pour l'ensemble des masses d'eau,
  - protéger les écosystèmes,
  - contribuer à lutter contre les inondations et la sécheresse,
  - développer un programme de mesures opérationnelles réunies dans les SDAGE ;
- le **Code de l'environnement**, et plus particulièrement les articles :
  - L122-1 du Titre II du Livre I portant sur les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement,

- L123-1 du Titre II du Livre I portant sur l'enquête publique ;
- L211-1 à L211-14 du Titre Ier du Livre II sur le régime général et la gestion de la ressource en eau;
- L214-1 à L214-6 du Titre Ier du Livre II sur les régimes d'autorisation ou de déclaration ;
- R214-1 à R214-56 du titre I du Livre II portant sur l'eau et les milieux aquatiques et marins.

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009.

L'ensemble des textes est disponible sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) ou <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/sdage2009.php> pour le SDAGE Rhône-Méditerranée.

#### **4. Contenu du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête est composé de différents documents et études réalisés entre 2010 et 2014.

Le document principal intitulé **Déviations Sud-Est de BELLEVILLE / Dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement** daté du 2 juin 2014 inclut :

- l'avis de l'autorité environnementale émis le 19 mai 2011,
- un addendum sur les pièces 3 et 4,
- un résumé non technique,
- Pièce 1 : une fiche d'identification du pétitionnaire,
- Pièce 2 : une description de l'emplacement du projet,
- Pièce 3 : une description de l'objet du projet,
- Pièce 4 : le document d'incidences,
- Pièce 5 : les modalités d'entretien et de surveillance,
- Pièces 6 : les éléments graphiques, plans et cartes : profil en long datant de février 2013 et plans d'assainissement datant de juin 2014,
- Pièce 7 : l'étude d'impact,
- les 9 annexes :
  - SDAGE 2009 : fiches « Saône aval de Pagny » et « alluvions de la Saône entre confluent du Doubs et les Monts d'Or »,
  - la méthodologie des études hydrauliques,
  - l'étude des impacts hydrauliques du projet de déviation routière Sud-Est de BELLEVILLE-

- SUR-SAONE réalisée par ARTELIA en février 2013
- l'étude géotechnique réalisée par GINGER CEBTP en novembre 2010
  - le plan du projet et de l'assainissement projeté,
  - l'accord de la commune sur le rejet des eaux pluviales,
  - courrier de l'unité de prévention des risques de la DDT du Rhône fixant les conditions d'application du PPRNI du Val de Saône – secteur Saône amont
  - l'étude faune et flore de la déviation Sud Est de Belleville réalisée par TERE0 en octobre 2012
  - le dossier d'incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement réalisé par Soberco Environnement.

#### **Documents ajoutés à la demande du commissaire enquêteur :**

- **un tableau présentant les mesures compensatoires et les impacts résiduels sur la faune et la flore.** En effet, l'étude faune et flore réalisée par TERE0 indique en p69 qu'une grande partie du projet se situe dans des zones présentant une contrainte forte, c'est-à-dire que les travaux ou aménagements nécessitent dans ces zones une autorisation administrative et la réalisation de mesures compensatoires. Cependant, ni cette étude, ni l'étude d'impact n'apporte les renseignements quant aux mesures compensatoires prévues et aux impacts résiduels sur la faune et la flore. Ce tableau a été joint au dossier avant ouverture de l'enquête.
- **une carte dans sa dernière version du projet de déviation.** Suite à la première permanence, le jour d'ouverture de l'enquête, une carte à jour intégrant la modification au niveau du rond-point des Sablons a été transmise par le Département du Rhône, sur demande du commissaire enquêteur. Elle a été intégrée au dossier le 20 octobre en fin de journée. Elle a permis de répondre aux questions des habitants du chemin des Sablons sur le tracé définitif de la déviation.

**Le dossier regroupe des études datant de 2010 à 2014 rendant sa lecture complexe. En outre, il présente quelques incohérences dans les plans et cartes notamment au niveau du rond-point des Sablons. L'ajout de la carte dans sa dernière version du projet permet néanmoins de bien renseigner le public sur le tracé retenu aujourd'hui. Les plans, tableaux et schéma du dossier d'autorisation sont accessibles au public et permettent une compréhension rapide des éléments clés du projet.**

**Malgré la complexité du dossier liée à la présentation de nombreux documents réalisés à des périodes différentes, une compréhension globale et rapide des enjeux est rendue possible via les tableaux, schémas et plans.**

**Le dossier, tel que présenté, est complet et satisfait à la réglementation.**

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### 1. Généralités

Le Conseil Général du Rhône a pour projet la réalisation de la déviation Sud Est de la commune de BELLEVILLE -SUR-SOANE. Cette déviation relie :

- la route départementale n°306 au carrefour de Fontenailles (au sud de la commune) à proximité du parc d'activité économique LYBERTEC,
- à l'accès de l'autoroute A6.

Cette déviation aura une longueur d'environ 2 160 m.

Un carrefour giratoire sera créé à proximité du lac des Sablons.

### 2. Motivations de la demande d'autorisation à réaliser la déviation

L'article R214-1 du Titre I « Eau et milieux aquatiques et marins » du Code de l'Environnement définit la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

Le projet de déviation de BELLEVILLE-SUR-SOANE est concerné par les rubriques suivantes :

Titre		Rubriques concernées par le projet	Caractéristiques du projet	Régime
I. Prélèvement	1.1.1.0	Sondage, forage, y c. les essais de pompage...	Implantation de 3 piézomètres lors de l'étude géotechnique (régularisation)	D
II. Rejets	2.1.5.0 - 2°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha	Projet dont la superficie totale est estimée à 5,35 ha. Seules les eaux du tronçon 1 (soit 1,5ha) seront rejetées dans le milieu naturel (infiltration) sans bassin versant intercepté.	D
	2.2.4.0	Installation ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à un apport au milieu aquatique de plus de 1t/jours de sels dissous	En cas de gel ou de neige, la quantité de sel déversée sur les routes dépassera 1t/jour.	D
III. Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique	3.2.3.0 - 2°	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3ha	La superficie cumulée des bassins de rétention à créer pour le projet est inférieure à 3ha mais supérieure à 0,1 ha (environ 4 400 m <sup>2</sup> )	D
	3.2.2.0	Installation, ouvrage, remblais, dans le lit	La superficie soustraite au lit	A

	- 1°	majeur d'un cours d'eau : surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup>	majeur de la Saône est estimée à 26 600 m <sup>2</sup> .	
	3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant inférieure à 0,1ha	Le projet ne va pas détruire de zone humide remarquable. Seule une dépression assimilée à une zone humide sera remblayée (surface de moins de 100 m <sup>2</sup> )	Néant

D : Déclaration - A : Autorisation

### **3. Les principaux impacts et enjeux environnementaux**

#### ***3.1 Construction de la déviation dans le lit majeur de la Saône***

La commune de BELLEVILLE SUR SAÔNE est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du Val de Saône approuvé le 26 décembre 2012.

Le projet de déviation se situe en zone inondable d'aléas fort à faible. Il se situe en zone inondable d'aléa fort notamment à proximité du rond point menant à LYBERTEC et à proximité du Lac des Sablons.

La déviation créant une zone de remblai dans le lit majeur de la Saône a des impacts en terme de hauteur et vitesse des eaux d'écoulement. Des mesures compensatoires sont nécessaires pour limiter l'incidence du projet. Elles consistent en :

- la mise en place d'ouvrages de décharge aux dimensions optimisées pour la crue centennale ;
- l'abaissement suffisant du projet routier pour la crue de référence ;
- le décaissement d'un volume de 14 000 m<sup>3</sup> dans la zone inondable au droit du projet pour compenser le volume de remblai.

#### ***3.2 Impacts sur les eaux de surface***

Aspects quantitatifs: la réalisation de la déviation augmente la surface imperméabilisée, réduisant l'infiltration des pluies. Elle nécessite donc la mise en place d'une collecte appropriée. En fonction du secteur, un système de collecte enherbé ou étanche sera mis en place. Un bassin de rétention-infiltration est également prévu pour absorber les eaux d'une partie du tracé, le reste étant rejeté dans le réseau communal de BELLEVILLE-SUR-SAONE.

Aspects qualitatifs :

Les incidences de la pollution chronique seront limitées grâce à la mise en place des ouvrages de collecte enherbés qui permettent un traitement de ces pollutions.

Des mesures préventives seront mises en place pour limiter le rejet de substances saisonnières (salage des routes en hiver) et réduire les pollutions saisonnières.

Le piégeage des pollutions accidentelles est prévu grâce aux espaces de rétention (2 bassins sur le tracé) et à un dispositif de vannes.

Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation à réaliser la déviation Sud Est de Belleville sur Saône au titre de la loi sur l'eau  
23 décembre 2014

### **3.3 Impacts sur les eaux souterraines**

La qualité des eaux souterraines sera faiblement impactée par la création de la déviation. En effet la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales enherbés permet un bon abattement des pollutions chroniques.

### **3.4 Impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore**

Le site du projet de déviation est en partie inclus dans l'espace naturel sensible « prairies inondables entre BELLEVILLE et SAINT GEORGES ».

Il se situe également à proximité de plusieurs ZNIEFF :

- lit majeur de la Saône, type 1
- Val de Saône méridional, type 2.

Il est également très proche de la zone Natura 2000 « Prairies humides et forêt alluviales du val de Saône aval ».

Le dossier d'incidence Natura 2000 réalisé en 2013 par la société SOBERCO environnement indique que « le projet n'aura pas d'incidence directe ou indirecte, temporaire ou définitive sur l'état de conservation des habitat et espèces d'intérêt. Il ne nécessite pas de mesure compensatoire à ce titre là. »

En outre, l'étude réalisée par TERE0 en 2012 indique qu'une grande partie du projet est située en zones à enjeux de conservation élevés et en milieu remarquable. Elle indique également en page 73 que :

« la conservation des zones de chasse et de reproduction du crapaud calamite est l'enjeu majeur de la zone d'étude. De plus, la présence du courlis cendré dans les pâtures à l'ouest de la zone, en période de reproduction, doit être incluse dans les enjeux de conservation même si cette espèce n'est pas protégée : son statut de conservation est défavorable en France et dans la région rhônalpine. »

**L'étude TERE0 2012 met en évidence des enjeux de conservation des espèces mais ni le dossier de demande d'autorisation, ni l'étude d'impact, ni le dossier de demande d'autorisation n'identifie les mesures prises afin de limiter l'impact du projet sur la faune et la flore. Un tableau de synthèse issu du dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégés a été ajouté au dossier, à la demande du commissaire enquêteur. Il indique les mesures prises et l'impact résiduel. Pour l'ensemble des espèces pour lesquels des enjeux ont été identifiés, les mesures prises limitent l'impact résiduel.**

## **4. L'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale date du 19 mai 2011 et porte sur l'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique.

Concernant plus particulièrement l'enquête loi sur l'eau, cet avis indique que :

- sur les aspects faune et flore, l'étude d'impact s'appuie sur une carte utilisant des données anciennes et ne mentionne pas d'inventaire de terrain, inventaire réalisé par la suite par TERE0 ;
- en ce qui concerne les enjeux « eau », le service en charge de la police de l'eau a émis un avis favorable le 04/08/2010 et le 14/05/2011.
- il est regrettable que le dossier n'identifie pas les impacts cumulés des différents projets sur le territoire.

## **5. Consultation administrative**

La Sous-Préfecture n'a pas organisé de consultation administrative spécifique dans le cadre de cette enquête publique.

# 3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

## 1. Organisation de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies lors d'un entretien téléphonique avec Mme HUOT du Bureau des affaires interministérielles et du développement durable / Environnement et développement durable de la sous préfecture de Villefranche-sur-Saône.

L'enquête initialement prévue sur 30 jours du 20 octobre 2014 au 20 novembre 2014 inclus a été prolongée jusqu'au 27 novembre.

Initialement, 3 dates de permanence ont été fixées en fonction des horaires d'ouverture de la mairie :

- le 20 octobre de 9h à 12h
- le 7 novembre de 13h à 16h,
- le 20 novembre de 14h30 à 17h30.

**Une demande de prolongation de l'enquête a été transmise le 13 novembre par mail à Mmes VERDIERE et HUOT, suite à une erreur de publication des dates de permanences dans les annonces légales du Progrès parues le 3/10/2014 et le 24/10/2014. La permanence du 7 novembre n'était pas indiquée.**

L'enquête a été prolongée jusqu'au 27 novembre et une permanence a été ajoutée le 25 novembre de 14h à 17h afin de garantir une bonne information et une bonne participation du public.

L'ensemble des dispositions relatives à l'enquête figurent dans l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 pris par la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

## 2. Publicité de l'enquête

### **2.1 Parution dans les journaux**

La publication dans deux journaux de l'avis d'enquête publique a été assurée par la Sous Préfecture de Villefranche sur Saône environ 3 semaines avant le début de l'enquête :

- parution dans le Progrès le 3 octobre 2014 (dates de permanences erronées)
- parution dans le Patriote Beaujolais le 2 octobre 2014 (cf annexe 2).

Une deuxième parution a été effectuée dans ces mêmes journaux dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête. Les dates de permanence étaient également erronées dans la publication du Progrès.

La publicité de prolongation de l'enquête a également été réalisée dans le Progrès

### **2.2 Affichage des avis**

La mairie de BELLEVILLE-SUR-SAÔNE a mis en place l'affichage en mairie.

Le Conseil Général du Rhône a également réalisé un affichage en 3 points du projet :

- à proximité du rond-point desservant l'autoroute,
- à proximité du lac des Sablons,
- sur le rond-point à proximité du LYBERTEC.

### ***2.3 Commentaires et appréciations liés à l'information du public***

La publicité de l'enquête via les annonces légales du Progrès comportait une erreur. Une date de permanence n'était pas indiquée. La prolongation de l'enquête et l'ajout d'une date de permanence a permis de rectifier cette erreur en facilitant la participation du public. En outre, les annonces légales publiées dans le Patriote Beaujolais ne contenaient pas cette erreur.

La publicité en 3 endroits à proximité de la déviation et sur les panneaux en mairie ont permis une bonne information du public. Ces panneaux indiquaient les bonnes dates de permanence.

**En conclusion, le commissaire enquêteur considère que l'information du public a été correctement réalisée.**

### **3. Visite des lieux**

La visite des lieux a été organisée le 13 octobre 2014 après-midi. Elle s'est déroulée en 2 parties :

- une présentation du projet par M. Gérard FILLON, chargé de mobilités auprès des territoires Nord, M. Yves BETIRAC, chef de service technique et M. Gaëtan MASSON, chargé d'affaires C2i Conseil Conception Ingénierie ;
- une visite du site du projet.

La présentation du projet a permis de mettre en évidence les enjeux du projet sur les aspects hydrauliques :

- modification des écoulements,
- projet dans le lit majeur de la Saône,
- problèmes de pollution chronique, saisonnière et accidentelle.

Elle a également été l'occasion de faire un état des lieux des attentes identifiées par le Conseil Général des riverains du projet :

- L'exploitant agricole ayant des prairies à proximité des bassins de rétention et de part et d'autre de la déviation prévue souhaite que ses animaux puissent circuler d'une prairie à l'autre. Il demande que des passages soient prévus pour permettre cette circulation des animaux.
- La déviation passe au niveau du Club Canin qui doit donc être relocalisé. La recherche de nouveaux terrains est en cours.
- Les riverains souhaitent que des murs anti-bruit soient mis en place.

### **4. Consultation des collectivités**

Afin de bien cerner l'ensemble des enjeux liés à cette demande d'autorisation, une rencontre avec M. Bernard FIALAIRE, Maire de BELLEVILLE-SUR-SOANE et M. TONINI, conseiller municipal délégué à l'urbanisme a été organisée. Ils m'ont confirmé l'intérêt pour la commune de la mise en place de la déviation : fluidification du trafic, sécurité. Cette rencontre a eu lieu le 20 novembre suite à la permanence.

Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation à réaliser la déviation Sud Est de Belleville sur Saône au titre de la loi sur l'eau  
23 décembre 2014

En outre, Monsieur Nicolas STACHNICK, responsable du développement économique et urbain de la communauté de communes Saône Beaujolais/ syndicat mixte Lybertec et Madame Camille BECQUET du syndicat mixte Lybertec ont montré l'intérêt de la mise en place de la déviation de la route départementale (RD 109) afin de fluidifier et sécuriser le trafic dans une zone urbanisée. Aujourd'hui, plusieurs établissements scolaires accueillant plus de 2000 scolaires se situent le long de la RD 109.

Ils m'ont indiqué que la commune était favorable au projet car il permet de desservir la nouvelle zone d'activité Lybertec.

## **5. Permanences**

Les permanences ont eu lieu le 20 octobre de 9h à 12h, le 7 novembre de 13h à 16h, et le 20 novembre de 14h30 à 17h30 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral. Une permanence a été ajoutée le 25 novembre de 14h à 17h dans le cadre de la prolongation de l'enquête.

Lors des permanences, j'ai reçu plusieurs visites de riverains du tracé venant s'informer du tracé exact, des protections phoniques... ou s'opposant au tracé. 14 personnes sont venues durant les permanences.

La permanence du 7 novembre s'est déroulée dans un climat peu cordial, voire agressif.

Le compte-rendu détaillé des permanences est présenté en annexe 4.

## **6. Clôture de l'enquête**

### ***6.1 Clôture du registre***

J'ai clos le registre d'enquête le 27 novembre 2014 à 17h30, heure de fermeture de la mairie de BELLEVILLE-SUR-SAÔNE.

Le registre est joint au présent rapport.

### ***6.2 Remise du procès verbal***

Le procès verbal a été remis au représentant du Conseil Régional du Rhône : M. FILLON le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Cette rencontre a permis d'informer le pétitionnaire sur le déroulement de l'enquête et de lui présenter les observations écrites et orales recueillies durant les permanences.

Le procès verbal est présenté en annexe 5.

### ***6.3 Mémoire en réponse***

Le mémoire en réponse m'a été transmis le 16 décembre par mail. Il constitue l'annexe 6 du présent rapport.

### ***6.4 Remise du rapport***

Le présent rapport et les conclusions motivées ont été transmis par mail à la Préfecture du Rhône (sous préfecture de Villefranche sur Saône) le 23 décembre 2014. Une version papier incluant le registre d'enquête a été transmise par courrier posté le 24 décembre 2014.

## 4. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET ANALYSE DES ENJEUX

### 1. Participation du public et synthèse des contributions

De nombreuses personnes ont consulté le dossier durant les heures d'ouverture de la mairie. 14 personnes sont venues durant les permanences. 8 observations écrites ont été consignées dans le registre. Un courrier de la LPO du 24 novembre 2014 a été annexé au registre. Des observations orales (au nombre de 5) ont également été recueillies durant les permanences.

Les observations ont porté essentiellement sur les thèmes suivants :

- le déroulement de l'enquête,
- la modification des écoulements hydrauliques,
- l'étude d'impacts et les impacts sur la faune,
- le projet dans sa globalité (impacts positifs, bruit, financement, indemnisation).

### 2. Analyse des enjeux

Les enjeux identifiés portent le déroulement de l'enquête, la modification des écoulements hydrauliques, l'étude d'impacts et les impacts sur la faune..

#### **2.1 Déroulement de l'enquête**

Durant la permanence du 7 novembre, 2 observations orales ont porté sur l'erreur de publication dans le Progrès. La permanence du 7 novembre ne figurait pas dans les annonces légales diffusées dans le Progrès, suite à une erreur du Progrès lors de la mise en page finale.

**La prolongation de l'enquête et l'ajout d'une date de permanence a permis de réduire l'impact de cette erreur. En effet, une permanence a été ajoutée pour compenser la permanence dont l'annonce n'a pas été réalisée dans le Progrès. En outre, les annonces publiées dans le Patriote Beaujolais et les affiches le long du tracé et en mairie indiquait l'ensemble des dates de permanence sans erreur.**

**On peut donc conclure à la bonne information du public sur le déroulement de l'enquête.**

#### **2.2 Modification des écoulements**

##### Modification des écoulements et fonctionnement des déblais

Les questions portaient sur le fonctionnement des déblais et les risques d'inondation de la prairie située en contrebas (question de la famille GUILLON : « le 2nd déblai compensatoire est prévu à un point élevé du terrain, comment garantir que l'eau s'accumulant dans cette zone ne viendra pas inonder la prairie destinée à l'alimentation des vaches ? Depuis la création du rond-point Fontenailles, il y a régulièrement des zones inondées dans la prairie. Comment les zones de déblais ont-elles été choisies ? Est-ce parce que les terrains appartiennent à la Mairie ? »)

**Le Conseil Général du Rhône a répondu avec précision sur les questions relatives au dimensionnement et au fonctionnement des déblais :**

*« Les déblais prévus (environ 14 000 m3) ont été dimensionnés pour compenser les remblais du projet pour toutes crues (moyennes à fortes) de la Saône jusqu'à la crue historique de 1840 qui est supérieure à la crue*

*centennale. Cependant la topographie des lieux où sont implantés les bassins de déblais compensatoires à conduit à la mise en place d'une surcompensation pour les crues inférieures à celle de 1840. »*

**Cependant, il n'a pas apporté de réponse sur la modification éventuelle des écoulements et l'impact sur la prairie située en contrebas.**

#### Intégration des déblais dans le paysage

Les déblais auront une profondeur de plus de 2m. La question de leur intégration dans le paysage se pose.

**Le maître d'ouvrage indique qu'une étude paysagère sera réalisée afin d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour favoriser l'intégration dans le paysage des déblais.**

#### Pollutions accidentelles

Les questions portaient sur les risques de contamination de la nappe par une pollution accidentelle.

**Le Conseil Général du Rhône a indiqué qu'une pollution accidentelle traitée dans les 24h n'aurait pas de conséquence sur la nappe.**

*« Dans les conditions d'une intervention en moins de 24h pour traiter la pollution, la nappe, localisée en moyenne à 2-3 mètres de profondeur, ne sera pas contaminée car seuls les 50 premiers centimètres de sol seront à curer et à évacuer dans un centre de traitement spécifique à la pollution donnée. »*

#### Entretien des talus

Des inquiétudes portaient sur l'entretien des talus afin qu'ils remplissent pleinement leur rôle et évite l'inondation de la prairie à proximité.

**Le Conseil Général n'a pas répondu spécifiquement à cette question. Cependant le dossier d'autorisation présente en page 77 les modalités d'entretien et de surveillance des ouvrages.**

**En résumé, le Conseil Général du Rhône a bien identifié l'ensemble des enjeux liés aux écoulements et aux risques de pollution. Il a apporté des réponses précises et claires à la plupart des questions cependant il n'a pas indiqué si une modification des écoulements suite à la mise en place des déblais et du projet pouvait impacter la prairie en contrebas des bassins de rétention. Ce point fera l'objet d'une réserve.**

#### **RESERVE :**

**R1 : garantir que les équilibres hydrauliques de la prairie coupée par le projet ne soient pas impactés.**

### ***2.3 L'étude d'impact et les impacts sur la faune***

#### Étude d'impact

L'analyse du dossier avait conduit le commissaire enquêteur a demandé des informations complémentaires concernant les mesures compensatoires mises en place pour limiter l'impact de la déviation sur la faune et la flore. Un tableau de synthèse avait été ajouté au dossier avant le démarrage de l'enquête. Les documents présentés dans le dossier identifiaient, en effet, des zones avec des milieux remarquables et des enjeux de conservation élevés sans proposer de mesures pour réduire les effets du projet.

Dans son courrier 24 novembre 2014, la LPO Rhône mettait en avant la faiblesse de l'étude d'impact sur les aspects « faune, flore et milieu naturel ». En effet, cette étude ne mentionnait pas de bibliographie et ne reposait pas sur des inventaires.

En réponse, le Département du Rhône indique qu'il « *est conscient que l'étude d'impact prend en compte les enjeux « milieux naturels et espèces protégées » selon les normes applicables lors de sa réalisation en 2010. Depuis cette étude des inventaires naturalistes ont été conduits en 2012, le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) a été rencontré en 2013 et un dossier de dérogation au titre des espèces protégées (CNPN) est en cours de rédaction. Le dossier CNPN [qui comprend un étude bibliographie] actualisera pour les enjeux les plus importants les données de l'étude d'impact.* »

Dans le dossier présenté à l'enquête, le Département du Rhône a annexé les études de TERE0 et SOBERCO Environnement afin d'actualisé les données de l'étude d'impact. Il a également joint sur demande du commissaire enquêteur un tableau des mesures compensatoires pour les espèces impactées. Ces documents ont permis de bien identifier les enjeux sur les milieux naturels.

**Conformément à la réglementation, un dossier de dérogation au titre des espèces protégées (CNPN) identifiant dans le détail les mesures à mettre en œuvre est en cours de réalisation.**

#### Sur le cas de 4 espèces en particulier

Dans son courrier du 24 novembre 2014, la LPO Rhône s'interrogeait sur les mesures mises en place pour 4 espèces en particulier : la Pie-grièche écorcheur, le Courlis cendré, le Crapaud calamite et le Moineau friquet.

Le Département du Rhône, dans son mémoire en réponse, indique avec précision que ces espèces sont prises en compte dans le dossier CNPN et que des mesures compensatoires ont été identifiées.

Par exemple, pour le Crapaud calamite, il indique qu' « *il est prévu de compenser les habitats impactés et de restaurer la continuité écologique du site pour l'espèce. Les mesures en faveur de l'espèce comprennent notamment la réalisation de 4 points de passage pour la faune. La mesure de compensation prend place dans le déblais compensatoire (pour rétablir la ligne d'eau), qui correspond à une dépression non destinée à recevoir les eaux de lessivage de la voirie. Au final, 6000 m<sup>2</sup> de terrain seront aménagés en faveur du Crapaud calamite.* »

Pour le Moineau friquet, « *des zones de compensation sont prévues à ce jour pour rétablir 5 à 8 ha d'espaces bocagers favorables à diverses espèces protégées* ».

**Les réponses apportées par le Département du Rhône sont satisfaisantes.**

#### Sur le suivi des mesures compensatoires

Le dossier présenté à l'enquête indique que le suivi des mesures compensatoires est prévu sur une durée de 3 ans. La LPO Rhône demande que ces suivis soient portés à une durée de 20 ans.

Le Département du Rhône, dans son mémoire en réponse, indique que « *la durée du suivi des mesures est en cours de calage dans le dossier CNPN* ».

La circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages mentionne qu'il appartient au service instructeur « d'exiger du demandeur que les mesures d'atténuation ou de compensation qu'il présente garantissent, dans l'espace et dans le temps, le maintien à long terme de l'état de conservation favorable des espèces concernées ». La durée de suivi de 3 ans proposée dans le dossier présenté à l'enquête n'est pas suffisante pour s'assurer du maintien à long terme de l'état de conservation favorable des espèces concernées. Une durée de 20 ans semble mieux adaptée. Ce point fera donc l'objet d'une réserve.

### Sur les impacts cumulés

L'avis de l'autorité environnementale ainsi que le courrier de la LPO Rhône indiquent que les effets cumulés des différents projets sont peu pris en compte, notamment les effets cumulés avec le projet LYBERTEC.

Sur ce point, le Département du Rhône répond que, dans le cadre du dossier CNPN, une analyse des impacts cumulés avec d'autres projets sur le secteur, dont le projet LYBERTEC a été conduite.

La réponse du Département du Rhône est satisfaisante sur ce point.

**En résumé, en ce qui concerne les impacts sur le milieu naturel, la faune et la flore, les études ont été réactualisées et complétées par le Département du Rhône. Les mesures compensatoires sont identifiées précisément dans le cadre du dossier CNPN conformément à la réglementation. Dans ce dossier, les impacts cumulés avec d'autres projets (notamment LYBERTEC) sont bien pris en compte. Cependant, la durée de suivi des mesures compensatoires n'est pas encore définie. Il est indispensable que cette durée permette le suivi sur le long terme. La durée proposée aujourd'hui dans le dossier ne garantit pas ce suivi à long terme. Ce point fait l'objet de la réserve suivante :**

#### **RESERVE :**

**R2 : assurer le suivi sur le long terme des mesures de compensation**

### ***2.4 Sur le projet dans sa globalité***

Des interrogations des riverains ont porté sur des aspects hors cadre de la loi sur l'eau : indemnités, mur anti-bruit, financement du projet.

Le Département du Rhône a pris note de ces interrogations. « *Les adaptations demandées [en ce qui concerne les isolations phoniques] seront examinées par le Département dans le cadre de la réalisation du dossier de projet* ».

# ANNEXES

## **Annexe 1 : Compte-rendu de la visite du site de la déviation Sud-Est de BELLEVILLE SUR SAÔNE**

**Date :** 13 octobre 2014 de 13h30 à 16h, en mairie de BELLEVILLE puis sur le terrain

### **Présents :**

M. Gérard FILLON, chargé de mobilités auprès des territoires Nord  
M. Yves BETIRAC, chef de service technique  
M. Gaëtan MASSON, chargé d'affaires C2i Conseil Conception Ingénierie  
Mme Claire MORAND, commissaire enquêteur

Tout d'abord, M. Gérard FILLON présente des éléments concernant le projet. Il rappelle que cette enquête porte sur le dossier Loi sur l'eau. L'enquête concernant la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ont été organisées en 2011. La construction de la déviation ne traverse pas de zone humide notable. Il n'y aura pas de déblai/remblai importants. Elle traverse une zone commerciale, puis longe quelques habitations et traverse ensuite une zone agricole. 2 bassins de rétention sont prévus pour compenser les remblais.

Certains points nécessitent une attention particulière :

- L'exploitant agricole ayant des prairies à proximité des bassins de rétention et de part et d'autre de la déviation prévue souhaite que ses animaux puissent circuler d'une prairie à l'autre. Il demande que des passages soient prévus pour permettre cette circulation des animaux.
- La déviation passe au niveau du Club Canin qui doit donc être relocalisé. La recherche de nouveaux terrains est en cours.
- Les riverains souhaitent que des murs anti-bruit soient mis en place.

Le tracé retenu à ce jour est présenté. Il inclut une aire de retournement au niveau du chemin des Sablons.

Mme MORAND indique que la présentation du dossier est complexe, difficile à lire pour le public : nombreux documents datant de 2010 à 2014 avec des éléments pas toujours cohérents entre les différents documents. L'étude de la faune et de la flore réalisée par TERE0 en 2012 met en évidence un impact sur certaines espèces animales aquatiques ou non de faible à fort en fonction des espèces et des zones du projet. Cependant le dossier ne présente pas les mesures associées pour remédier à ces impacts. Il indique uniquement qu'un dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées sera déposé. Cependant, il apparaît indispensable pour la bonne information du public de connaître les mesures compensatoires pour limiter les impacts de la déviation sur les espèces animales. Il est donc demandé au maître d'ouvrage de transmettre au commissaire enquêteur une synthèse des différentes mesures compensatoires et impacts résiduels afin que ce document soit mis à disposition du public en mairie de BELLEVILLE.

M. MASSON présente plus spécifiquement les différents aspects concernant les impacts de la déviation sur les écoulements et les ouvrages hydrauliques prévus. Il précise les aspects liés à la gestion des pollutions chroniques et saisonnières, la modélisation des écoulements en période de crue, les impacts en cas de crue, l'identification des impacts hydrauliques dans le lit majeur de la Saône. Les différents systèmes de collecte des eaux sont présentés en détail.

La présentation du dossier est suivie d'une reconnaissance sur site.

Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation à réaliser la déviation Sud Est de Belleville sur Saône au titre de la loi sur l'eau  
23 décembre 2014

## Annexe 2 : Copie des annonces légales

Le Progrès, 3/10/2014



**PREFECTURE DU RHONE**  
**ENQUETE PUBLIQUE**  
**AU TITRE**  
**DE LA POLICE DE L'EAU**  
**CONSEIL GENERAL DU RHONE**

Une enquête publique d'une durée de 32 jours, **du 20 octobre au 20 novembre 2014 inclus**, est ouverte sur la demande présentée par Mme la Présidente du Conseil Général du Rhône en vue d'être autorisée à réaliser la déviation Sud-Est de Belleville. Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de la Mobilité - Conseil Général du Rhône.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la Mairie de Belleville aux jours et heures d'ouverture au public. Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Belleville ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit.

Mme Claire MORAND, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, sera présente à la Mairie de Belleville :

- les 20 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00
- 20 novembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30

M. DELARCHE est désigné en qualité de suppléant.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront consultables, pendant un an, à la Mairie précitée, à la Direction Départementale des territoires - Service eau et nature et sur le site internet de la Préfecture ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)). Le Préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet Stéphane GUYON

596767300

Le Progrès, 24/10/2014



**PREFECTURE DU RHONE**  
**ENQUETE PUBLIQUE**  
**AU TITRE**  
**DE LA POLICE DE L'EAU**  
**CONSEIL GENERAL DU RHONE**

Une enquête publique d'une durée de 32 jours, **du 20 octobre au 20 novembre 2014 inclus**, est ouverte sur la demande présentée par Mme la Présidente du Conseil Général du Rhône en vue d'être autorisée à réaliser la déviation Sud-Est de Belleville. Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de la Mobilité - Conseil Général du Rhône.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la Mairie de Belleville aux jours et heures d'ouverture au public. Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Belleville ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit.

Mme Claire MORAND, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, sera présente à la Mairie de Belleville :

- les 20 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00
- 20 novembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30

M. DELARCHE est désigné en qualité de suppléant.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront consultables, pendant un an, à la Mairie précitée, à la Direction Départementale des territoires - Service eau et nature et sur le site internet de la Préfecture ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)). Le Préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet Stéphane GUYON

596767300

**10 ■ LE PROGRES - VENDREDI 24 OCTOBRE 2014**

Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation à réaliser la déviation Sud Est de Belleville sur Saône au titre de la loi sur l'eau  
23 décembre 2014

**Annonces légales**

**40** N° 997 - Jeudi 2 octobre 2014

## Marchés publics et privés

**69 - RHONE**

**AVIS ADMINISTRATIFS**

- PB000414 -



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU RHONE**

**Enquête publique au titre de la police de l'eau  
Conseil général du Rhône**

Une enquête publique d'une durée de 21 jours, du 20 octobre au 20 novembre 2014 inclus, est ouverte sur la demande présentée par M<sup>me</sup> la présidente du conseil général du Rhône en vue d'être autorisée à réaliser la **déviaton Sud-Est de Belleville**. Des informations peuvent être demandées auprès de la **direction de la mobilité** - Conseil général du Rhône.

- PB000342 -

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Commune de CHENELETTE**  
**Enquête publique**  
**relative à la révision de carte communale**

Le public est informé que, par arrêté municipal, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision de la carte communale.

**Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 30 jours consécutifs, du 02 octobre 2014 au 31 octobre 2014 inclus.**

**Urbanisation du hameau de "la Volainée"**

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est M<sup>me</sup> Bernadette BLEIN, maire de CHENELETTE.

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de LYON : M. Louis VIAL, demeurant Le Bourg 92 chemin des balmes, LOZANNE (69380), en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;  
M. Jean-Luc COQUET, demeurant 77, avenue du 11 novembre, TASSIN LA DEMI LUNE (69160), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquêtes à feuillets non moisés, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Le jeudi de 10h à 12h
- Le vendredi de 16h30 à 18h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de carte communale et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante [mairie@chenelette.fr](mailto:mairie@chenelette.fr) dans ce cas, noter en objet du courriel "Observations CC pour commissaire enquêteur".

Le commissaire enquêteur recevra le :

- 02 octobre 2014 de 10h à 12h
- 13 octobre 2014 de 10h à 12h
- 31 octobre 2014 de 16h30 à 18h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront lus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Après l'enquête publique, le projet de carte communale, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal puis transmis au préfet du Rhône pour approbation. Une fois la carte communale déposée en préfecture, le préfet disposera de deux mois pour approuver par arrêté la carte communale. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte.

Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation à réaliser la déviaton Sud Est de Belleville sur Saône au titre de la loi sur l'eau  
23 décembre 2014

### Annexe 3 : Certificats d'affichage



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
DE L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE  
LOI SUR L’EAU – DÉVIATION DE BELLEVILLE**

Je soussigné, Yves BETIRAC, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la déviation de BELLEVILLE a été affiché et rendu visible depuis la voie publique, sur la commune de BELLEVILLE depuis le Jeudi 02 octobre 2014.

Fait à Belleville  
le 12/11/2014

Yves BETIRAC  
Chef de Service Technique  
Territoire Beaujeu-Belleville-Monsols  
Département du Rhône

## **Annexe 4 : Compte-rendu des permanences**

Permanence du 20/10/2014 de 9h à 12h : jour d'ouverture de l'enquête

La permanence s'est tenue dans une grande salle dans une annexe de la Mairie. Un affichage en mairie permettait un accès très facile à la salle.

En dehors des permanences, le dossier, ainsi que le registre sont mis à disposition du public dans l'entrée de la Mairie.

La permanence s'est tenue dans une ambiance très cordiale.

Messieurs DURANT sont arrivés dès le début de la permanence. Leur domicile est situé à proximité du projet, chemin des Sablons (parcelle AK 180). Ils souhaitaient prendre connaissance du tracé exacte de la déviation, notamment au niveau du rond-point des Sablons.

Les différentes cartes présentées dans le dossier ont permis d'indiquer le trajet de la déviation et la position du rond-point mais elles ne permettaient pas d'identifier l'aire de retournement au bout du chemin des Sablons présentée par le maître d'ouvrage lors de la réunion du 13 octobre. Il a été convenu avec Messieurs DURANT qu'ils reviendraient lors de la permanence du 7 novembre 2014 pour consulter le tracé de la version actuelle du projet.

Leurs remarques ont porté essentiellement sur la nécessité de protéger phoniquement leur habitation.

J'ai ensuite rencontré monsieur Nicolas STACHNICK et madame Camille BECQUET du syndicat mixte Lybertec. Ils ont exposé l'intérêt de la mise en place de la déviation de la route départementale (RD 109) afin de fluidifier et sécuriser le trafic dans une zone urbanisée. Aujourd'hui, plusieurs établissements scolaires accueillant plus de 2000 scolaires se situent le long de la RD 109.

Ils m'ont indiqué que la commune était favorable au projet car il permet de desservir la nouvelle zone d'activité Lybertec.

Ils m'ont également interrogé sur l'avancement du dossier CNDP.

Permanence du 07/11/2014 de 13h à 16h

La permanence s'est tenue dans une grande salle dans une annexe de la Mairie. Un affichage en mairie permettait un accès très facile à la salle.

Lors de cette permanence j'ai noté que depuis la dernière permanence :

- aucune observation n'avait été notée sur le registre depuis la permanence précédente ;
- aucun courrier ne m'avait été adressé.

J'ai reçu durant cette permanence 9 personnes dans un climat peu cordial, voire agressif. Plusieurs personnes sont restées durant toute la permanence sans vouloir quitter la salle. Certaines n'ont pas souhaité porter d'observation sur le registre.

Des discussions animées ont porté sur :

- les indemnisations,

Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation à réaliser la déviation Sud Est de Belleville sur Saône au titre de la loi sur l'eau  
23 décembre 2014

- le manque de concertation au moment de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- l'absence dans le Progrès d'annonce de la permanence du 7 novembre.

M. LHADI, Président de l'Association Espace Nature Vallée Beaujolaise a proposé aux personnes présentes de faire une pétition d'opposition à la déviation.

Les discussions ont également porté sur les problématiques de la famille GUILLON dont la déviation traverse des parcelles en prairie : nécessité de mise en place de grillage pour les bêtes avant le démarrage des travaux, questionnement sur l'entretien des fossés et inquiétude par rapport à l'apparition de zones humides dans ses prairies suite à des modifications des écoulements après les travaux.

#### Permanence du 20/11/2014 de 14h30 à 17h30 :

La permanence s'est tenue dans une grande salle dans une annexe de la Mairie. Un affichage en mairie permettait un accès très facile à la salle.

Lors de cette permanence j'ai noté que depuis la dernière permanence :

- aucune observation n'avait été notée sur le registre ;
- aucun courrier ne m'avait été adressé.

J'ai reçu durant cette permanence 3 personnes dans un climat très cordial.

#### Permanence du 25/11/2014 de 14h à 17h :

La permanence s'est tenue dans une grande salle située dans l'enceinte de la Mairie.

Lors de cette permanence j'ai noté que depuis la dernière permanence :

- aucune observation n'avait été notée sur le registre ;
- un courrier de la LPO m'avait été adressé en date du 24 novembre 2014. Je l'ai annexé au registre d'enquête.

Je n'ai pas reçu de visite durant cette permanence.

## **Annexe 5 : PV de synthèse**

PREFECTURE DU RHÔNE

Loi sur l'eau

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR L'AUTORISATION A REALISER LA  
DEVIATION SUD EST DE BELLEVILLE**

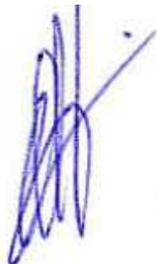
**Pétitionnaire** : Conseil Général du Rhône

Dates d'enquête : du 20 octobre au 20 novembre prolongée  
jusqu'au 27 novembre 2014

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Présenté et remis à LYON le 1<sup>er</sup> décembre 2014  
(en deux exemplaires)

Monsieur Gérard FILLON  
**Chargé de mobilités auprès des territoires Nord  
Département du Rhône**



Claire MORAND  
**Commissaire enquêteur**



## PREAMBULE

L'enquête publique portant sur la demande présentée par Mme la présidente du conseil général du Rhône en vue d'être autorisée à réaliser la déviation Sud-Est de BELLEVILLE a été close le 27/11/2014.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté prescrivant cette enquête :

- le procès verbal de synthèse des observations du public doit être remis au responsable du projet sous huitaine après clôture de l'enquête ;
- les réponses éventuelles produites par le Conseil général doivent être transmises dans un délai de 15 jours au commissaire enquêteur.

Le procès verbal est remis et présenté à M. FILLON, chargé de mobilités auprès des territoires Nord du Département du Rhône le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Le Département du Rhône devra transmettre ses réponses au plus tard le 16 décembre 2014 au commissaire enquêteur.

Ce procès verbal présente l'ensemble des observations du public et questions du commissaire enquêteur classées selon les thématiques suivantes :

- le déroulement de l'enquête,
- la modification des écoulements hydrauliques,
- l'étude d'impacts et les impacts sur la faune,
- le projet dans sa globalité (impacts positifs, bruit, financement, indemnisation).

Les observations écrites ont été consignées dans le registre durant les permanences ; elles sont au nombre de 8 (numérotées R1 à R8 dans le registre). Un courrier de la LPO du 24 novembre 2014 a été annexé au registre (numéroté R9). Des observations orales (au nombre de 5) ont également été recueillies durant les permanences.

## LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### Observations orales :

Durant la permanence du 7 novembre, 2 observations orales ont porté sur l'erreur de publication dans le Progrès. La permanence du 7 novembre ne figurait pas dans les annonces légales diffusées dans le Progrès, suite à une erreur du Progrès lors de la mise en page finale.

## LA MODIFICATION DES ECOULEMENTS

### Observations orales :

La famille GUILLON qui exploite les terrains à proximité de la déviation a formulé les observations orales suivantes :

- « comment sera assuré l'entretien des talus pour garantir qu'ils remplissent complètement leur rôle et évitent que les eaux de la route ne se déversent dans les terrains jouxtant la déviation ?
- le 2nd déblai compensatoire est prévu à un point élevé du terrain, comment garantir que l'eau s'accumulant dans cette zone ne viendra pas inonder la prairie destinée à l'alimentation des vaches ? Depuis la création du rond-point Fontenailles, il y a régulièrement des zones inondées dans la prairie. Comment les zones de déblais ont-elles été choisies ? Est-ce parce que les terrains appartiennent à la Mairie ? »

### Observations écrites :

M. PETOT Michel (R8) s'interroge sur la protection mise en œuvre (bassin de rétention) pour protéger le lac des Sablons des éventuelles pollutions.

### Questions du commissaire enquêteur :

Comment fonctionnent les déblais ? Quel rôle assurent-ils ? Comment sont-ils dimensionnés ? Le déblai n°1 est sous le niveau des crues cinquantenales. Il est donc submergé et ne permet pas de jouer son rôle de compensation des remblais dans ce cas.

Comment ces décaissements d'environ 2m en certains points seront intégrés dans le paysage ?

En cas de pollution accidentelle, les délais d'intervention garantissent-ils une non-contamination de la nappe ? En fonction des différentes zones du tracé, quel est le temps de contamination de la nappe ? Comment est estimé le temps d'intervention ?

## L'ETUDE D'IMPACT ET LES IMPACTS SUR LA FAUNE

### Observations écrites :

Par courrier du 18 novembre 2014 (R9), la LPO représentée par sa Présidente, Mme Elisabeth RIVIERE formule des remarques concernant essentiellement l'étude d'impacts et les impacts sur la faune.

Ce courrier identifie plusieurs faiblesses de l'étude d'impact :

- lacunes bibliographiques sur les enjeux faunes et flores,
- absence de prise en compte des suivi réalisés sur le site Natura 2000 voisin (avec des données qui

Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation à réaliser la déviation Sud Est de Belleville sur Saône au titre de la loi sur l'eau

23 décembre 2014

- concernent parfois le secteur du projet de déviation),
- méthodes d'inventaire parfois trop légères, notamment pour les reptiles.

Il interroge sur le cas de 4 espèces en particulier :

#### *La pie-grièche écorcheur*

L'étude d'impact considère la Pie-grièche écorcheur comme « simple » migratrice sur la zone d'étude. La LPO, d'après leurs observations et les caractéristiques du terrain d'étude identifie la pie grièche écorcheur comme nicheuse probable sur le site.

#### *Le Courlis cendré*

Le Courlis cendré est présent directement au droit du projet. Le statut de conservation actuel de l'espèce dans le département du Rhône et plus globalement en France (l'espèce a fait l'objet d'un moratoire de 5 ans) mériterait une attention particulière.

#### *Le Crapaud calamite*

La LPO estime que « l'impact du projet sur cette espèce est minimisé tant sur l'aspect « dégradation des zones de vie » que sur la dégradation des conditions et possibilités de dispersion des individus générée par l'infrastructure projetée .

Pour le premier aspect, nous souhaitons que les friches, les bandes enherbées et les jardins au nord de la déviation soient considérés comme un habitat de l'espèce et compensés en conséquence, notamment en créant des territoires de chasse favorables et des sites de reproduction dans cet espace.

Pour rétablir la connexion [...] rompue par l'infrastructure routière, nous demandons à ce que des passages à faune soient prévus. »

« Pour finir sur cette espèce, nous ajouterons que la présence d'un bassin de rétention d'eau, structure « obligatoire » pour récupérer les eaux de ruissellement de la voirie, ne peut être considéré comme unique mesure compensatoire. D'autant plus qu'aucun aménagement spécifique n'est prévu pour ce bassin et que les eaux récoltées sont généralement chargées de polluants. »

#### *Le Moineau friquet*

« La re-création de friches, comme celles traversées par le projet au nord des sablons, nous semble incontournable et la seule création de haies, pour compenser la perte d'habitats, ne peut-être considéré comme suffisante. [...] Nous demandons à ce que les linéaires de haies à compenser soit recréés dans les zones agricoles, d'autant plus qu'elles sont peu nombreuses autour de ces parcelles sur ce secteur.»

Les sites de reproduction sont-ils impactés par le projet ?

Il interroge sur la compensation d'une zone humide détruite :

« L'étude d'impact mentionne la destruction d'une zone humide de 100 m<sup>2</sup>. Même si cette zone humide ne présente aucun enjeu particulier et si sa superficie est inférieure au seuil fixé par la loi sur l'eau, nous estimons qu'il y a un véritable intérêt à compenser la destruction de ce milieu. »

Il demande la mise en place d'un suivi des mesures compensatoires sur une durée de 20 ans et non de 3 ans comme le propose le maître d'ouvrage.

Il s'inquiète des effets cumulés des différents projets sur la zone : « concernant l'évaluation des effets cumulés, il est mentionné qu'il n'y a pas d'impact sur les mesures compensatoires de la ZAC Lybertec sans qu'une réelle évaluation ne soit pourtant menée. Par exemple, les abords du plan d'eau des sablons font partie des zones de compensation de la ZAC et ils sont concernés par l'emprise du projet au moins pendant la phase travaux. »

### **Questions du commissaire enquêteur :**

Quelles sont les mesures compensatoires prévues pour ces 4 espèces ?

# LE PROJET DANS SA GLOBALITE

## **Observations orales :**

Monsieur Nicolas STACHNICK, responsable du développement économique et urbain de la communauté de communes Saône Beaujolais/ syndicat mixte Lybertec et Madame Camille BECQUET du syndicat mixte Lybertec ont montré l'intérêt de la mise en place de la déviation de la route départementale (RD 109) afin de fluidifier et sécuriser le trafic dans une zone urbanisée. Aujourd'hui, plusieurs établissements scolaires accueillant plus de 2000 scolaires se situent le long de la RD 109.

Ils m'ont indiqué que la commune était favorable au projet car il permet de desservir la nouvelle zone d'activité Lybertec.

M. Bernard FIALAIRE, Maire de BELLEVILLE-SUR-SOANE et M. TONINI, conseiller municipal délégué à l'urbanisme m'ont confirmé l'intérêt pour la commune de la mise en place de la déviation : fluidification du trafic, sécurité.

Les personnes présentes lors de la permanence du 7 novembre (famille DURANT et famille GUILLON) se sont plaintes du manque de concertation autour du projet et notamment lors de l'enquête sur la déclaration d'utilité publique.

## **Observations écrites :**

### ***Observations portant sur les protections phoniques hors cadre de l'enquête loi sur l'eau :***

La famille DURANT (R1, R3 et R6), habitant chemin des Sablons (parcelle AK 180) rappelle « l'utilité du contournement Sud-Est de Belleville. Mais, pour le rond-point des Sablons situé à une 20aine de mètres de [leur] propriété, [elle] proteste sur son implantation très pénalisante : bruit, visuel et pollution CO2 ».

Elle s'inquiète de stationnements indésirables sur le chemin des Sablons.

Elle propose de déplacer le rond-point plus près de l'autoroute.

Elle demande des protections phoniques adaptées (en particulier au niveau de rond-point avec des accélérations et ralentissements) à la fois au niveau des infrastructures mais également de ses propres fenêtres.

Elle souhaite s'entretenir avec un responsable du projet sur les problèmes acoustiques en particulier.

M. JAMBON (R2) : il souhaite connaître l'emplacement et le type de protections phoniques mises en place.

M. GUILLAUME (parcelle AL455, garage Volkswagen) (R4) : il ne souhaite pas de mur anti-bruit au niveau de sa parcelle. Étant en activité commerciale, il a besoin que ses locaux soient visibles depuis la route. Il souhaite être contacté à ce sujet par le maître d'ouvrage.

M. PETOT (9 allée des Sablons) (R8) : il souhaite savoir si un mur anti-bruit est prévu vers le rond-point des Sablons en direction du rond point Lybertec et s'il est suffisamment long pour protéger son habitation.

### ***Observations portant sur les indemnisations***

M. DAMON, Président du Club Canin de Belleville (R7) indique que le Club situé au niveau du futur rond-point des Sablons doit déménager. L'indemnité qui lui est proposée aujourd'hui est largement insuffisante pour reconstruire un club. Il attend une autre proposition de la part du maître d'ouvrage.

### ***Observations portant sur le financement du projet***

M. LHADI, Président de l'Association Espace Nature Vallée Beaujolaise (R5) : ses interrogations portent sur :

- comment est financé le projet ?
- quel est le détail de ce financement ?
- quel est le coût supporté par le contribuable ?

Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation à réaliser la déviation Sud Est de Belleville sur Saône au titre de la loi sur l'eau

23 décembre 2014

## **Annexe 6 : Mémoire en réponse**

MOBILITÉ

Madame Claire MORAND  
Commissaire enquêteur  
1 chemin de l'écureuil  
69570 DARDILLY

Votre interlocuteur : Gérard FILLON

☎ 04 72 61 35 87  
📄 04 72 61 72 06  
✉ gerard.fillon@rhone.fr

Vos réf. :

Nos réf. : AMDE - GFI/PRA/ODA - A AMDE 1412-00001

**Enquête publique portant sur l'autorisation à réaliser la déviation sud est de Belleville**

Lyon, le 17 DEC. 2014

Madame

Vous m'avez transmis par Procès Verbal de Synthèse, présenté et remis dans mes services le 1<sup>er</sup> décembre 2014, les observations et questions recueillies lors de vos permanences en mairie de Belleville.

Vous trouverez donc ci-dessous, reprenant l'ordre et la numérotation de votre Procès verbal, les précisions sur les différents points soulevés :

### **Questions du commissaire enquêteur :**

1/ Comment fonctionnent les déblais ? Quel rôle assurent-ils ? Comment sont-ils dimensionnés ? Le déblai n°1 est sous le niveau des crues cinquantenales. Il est donc submergé et ne permet pas de jouer son rôle de compensation des remblais dans ce cas.

2/ Comment ces décaissements d'environ 2m en certains points seront intégrés dans le paysage ?

3/ En cas de pollution accidentelle, les délais d'intervention garantissent-ils une non-contamination de la nappe ? En fonction des différentes zones du tracé, quel est le temps de contamination de la nappe ? Comment est estimé le temps d'intervention ?

### **Réponses du Département du Rhône**

1/ Les déblais prévus (environ 14000 m<sup>3</sup>) ont été dimensionnés pour compenser les remblais du projet pour toutes crues (moyennes ou fortes) de la Saône jusqu'à la crue historique de 1840 (environ 14000 m<sup>3</sup>) qui est supérieure à la crue centennale.

Cependant, la topographie des lieux où sont implantés les bassins de déblais compensatoires a conduit à la mise en place d'une surcompensation pour les crues inférieures à celle de 1840.

1

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

9, RUE SAINTE HÉLÈNE - LYON 2E

ADRESSE POSTALE : HÔTEL DU DÉPARTEMENT 69483 LYON CEDEX 03

Par exemple pour la crue cinquantennale les remblais du projet seront compensés par des déblais à hauteur de 118%.

Ainsi, les déblais compensatoires sont en partie remplis pour les crues moyennes car, ils ont été dimensionnés pour compenser l'impact du projet aussi bien sur les fortes crues que pour les crues moyennes (autour de la crue cinquantennale).

Le fonctionnement des déblais compensatoires est le suivant : lors d'une crue modélisée similaire à celle de 1840, les eaux de la Saône commencent à remplir les bassins compensatoires par l'Ouest environ 5 h après le début de la crue.

Au bout de 8h, les bassins sont pleins et 11h après le début de la crue la vidange commence.

Enfin, 15h après le début de la simulation, les bassins sont totalement vidangés.

2/ Le dossier d'enquête préalable à la DUP prévoit que l'intégration des décaissements nécessaires pour la construction des zones de compensation des crues sera réalisée par la mise en place de pentes douces et par des jeux de terrasses.

Par ailleurs, Les talus de la déviation aux abords de ces bassins seront traités en terrasse, engazonnés et plantés d'arbustes bas.

Une étude paysagère, à réaliser dans le cadre du projet, permettra de définir précisément les mesures à mettre en place et les travaux à effectuer.

3/ La seule zone du projet de voirie connectée à la nappe est la partie Ouest du projet. Dans ce secteur, les eaux pluviales du tronçon 1 sont collectées puis acheminées vers un bassin d'infiltration (bassin 1). A ce niveau, le sol en place à une capacité d'infiltration faible permettant d'intervenir avant infiltrations d'eaux polluées accidentellement.

Le calcul présenté ci-dessous présente le cas défavorable d'une pollution accidentelle miscible à l'eau.

Dans les conditions d'une intervention en moins de 24h pour traiter la pollution, la nappe, localisée en moyenne à 2-3 m de profondeur, ne sera pas contaminée car seule les 50 premiers centimètres de sol seront à curer et à évacuer dans un centre de traitement spécifique à la pollution donnée.

<b>Calcul infiltration Bassin 1</b>	<b>h (m)</b>	<b>K (m/s)</b>
Terre végétal	0,25	1.00E-05
Sol en place	0,25	4.00E-06
Temps d'infiltration (h)	24 (1 jour)	

### **Questions du commissaire enquêteur :**

Quelles sont les mesures compensatoires prévues pour ces 4 espèces ?

### **Réponses du Département du Rhône**

En l'état actuel du dossier CNPN, les mesures prévues pour ces espèces sont les suivantes :

<b>Espèce</b>	<b>Mesures en phase travaux</b>	<b>Mesures compensatoires</b>
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	Programmation de la période des travaux	Restauration de haie Aménagement et gestion de prairies bocagères
<b>Moineau friquet</b>	Programmation de la période des travaux	Restauration de haie Aménagement et gestion de prairies bocagères
<b>Crapaud calamite</b>	Programmation de la période des travaux Mise en défense de la zone de travaux	Création d'un site de reproduction Réalisation d'abris

Le Courlis cendré n'appartient pas à une espèce protégée. Cette espèce n'est pas visée directement par la demande de dérogation mais bénéficiera néanmoins des mesures destinée aux autres oiseaux du cortège des milieux ouverts bocagers.

En complément, on peut souligner que le Département du Rhône est conscient que l'étude d'impact prend en compte les enjeux « milieu naturel et espèces protégées » selon les normes applicables lors de sa réalisation 2010. Depuis cette étude, des inventaires naturalistes ont été conduits en 2012, le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) a été rencontré en 2013 et un dossier de dérogation au titre des espèces protégées (CNPN) est en cours de rédaction.

Le dossier CNPN actualisera pour les enjeux les plus importants les données de l'étude d'impact. Il est légitime pour les traiter car il sera visé par des instances administratives et scientifiques, et débouchera sur un arrêté préfectoral intégrant des mesures spécifiques sur les espèces protégées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, pour répondre aux différentes observations écrites de la LPO, on peut préciser :

\* sur les faiblesses de l'étude d'impact :

- Le dossier CNPN comprend une partie bibliographique sur chaque groupe étudié permettant de définir l'état des connaissances et de cibler les enjeux de conservation.
- L'inventaire naturaliste intègre un périmètre étendu en bordure du site Natura 2000, à près d'un kilomètre de la zone de projet.
- Au vu du faible potentiel du site pour les reptiles, il n'a pas été réalisé de pose de plaques de chauffe.

\* sur le cas de 4 espèces en particulier :

*La pie-grièche écorcheur*

La Pie-grièche a bien été observée le 23 mai 2012, en période de reproduction, et identifiée en nicheur probable sur le site d'étude.

*Le Courlis cendré*

Le Courlis cendré n'est pas une espèce protégée. Mais au vu de son statut de vulnérabilité, elle a été intégrée à l'analyse des enjeux sur l'avifaune. Elle est identifiée en espèce Vulnérable au niveau national, comme 3 autres oiseaux recensés (Pipit farlouse, Sarcelle d'hiver et Tarier des prés).

*Le Crapaud calamite*

Les précisions sur l'impact potentiel du projet sur le Crapaud calamite sont apportées dans le dossier CNPN en cours de rédaction. Il est prévu de compenser les habitats impactés et de restaurer la fonctionnalité écologique du site pour l'espèce.

Les mesures en faveur de l'espèce comprennent notamment la réalisation de 4 points de passage pour la faune. La mesure de compensation prend place dans le déblai compensatoire (pour rétablir la ligne d'eau), qui correspond à une dépression non destinée à recevoir les eaux de lessivage de la voirie. Au final 6 000 m<sup>2</sup> de terrains seront aménagés en faveur du Crapaud calamite.

*Le Moineau friquet*

Des zones de compensation sont prévues à ce jour pour rétablir 5 à 8 ha d'espaces bocagers favorables à diverses espèces protégées, dont le Moineau friquet. La localisation de ces zones n'est pas définie à ce jour.

\* sur le suivi des mesures compensatoires sur une durée de 20 ans  
La durée du suivi des mesures est en cours de calage dans la procédure CNPN.

\* sur les effets cumulés des différents projets sur la zone  
Le dossier CNPN comprend une analyse des impacts cumulés avec les autres projets du secteur. Les zones de compensation de Lybertec sont intégrées.

**Observations hors cadre de l'enquête loi sur l'eau :**

*Sur les protections phoniques*

Les adaptations demandées seront examinées par le Département dans le cadre de la réalisation du dossier de Projet.

*Sur les indemnisations*

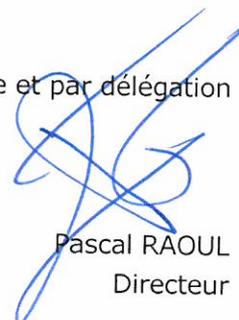
Les négociations foncières sont actuellement en cours avec les riverains concernés.

*Sur le financement du projet*

Le financement de ce projet est assuré par le Département du Rhône.

Je vous prie d'accepter, Madame, mes courtoises salutations.

Pour la présidente et par délégation



Pascal RAOUL  
Directeur

PREFECTURE DU RHÔNE

Loi sur l'eau

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR L'AUTORISATION A REALISER LA  
DEVIATION SUD EST DE BELLEVILLE**

Pétitionnaire : Conseil Général du Rhône

Dates d'enquête : du 20 octobre au 20 novembre prolongée  
jusqu'au 27 novembre 2014

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

Fait à Dardilly, le 23 décembre 2014



Commissaire enquêteur : Claire MORAND

Conclusions motivées d'enquête publique relative à la demande d'autorisation à réaliser la déviation Sud Est de Belleville sur Saône au titre de la loi sur l'eau  
23 décembre 2014

Le maître d'ouvrage pour la déviation Sud Est de BELLEVILLE-SUR-SAONE est le Département du Rhône représenté par la Direction de la mobilité et situé 29/31 cours de la Liberté, LYON 3ème. En effet, le département a en charge le réseau routier départemental. Le Département du Rhône a pour mission d'offrir à tous (usagers, entreprises, professionnels des transports), un réseau routier performant, sécuritaire et en cohérence avec les grandes évolutions de notre société.

L'enquête publique porte sur la demande présentée par Mme la Présidente du Conseil général du Rhône en vue d'être autorisée à réaliser la déviation Sud-Est de BELLEVILLE au titre de la loi sur l'eau. L'arrêté préfectoral a été pris le 26 septembre 2014 par la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

Après avoir :

- examiné l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,
- reçu et entendu le public et les représentants des collectivités,
- consulté le maître d'ouvrage et étudié ses réponses,
- visité les lieux concernés,
- rédigé un rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'analyse des enjeux du dossier,

**Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la demande d'être autorisée à réaliser la déviation Sud-Est de BELLEVILLE-SUR-SAÔNE au titre de la loi sur l'eau présentée par Mme la Présidente du Conseil général du Rhône sont les suivantes :**

### **1. Sur le déroulement de l'enquête**

La publicité légale a bien été réalisée dans 2 journaux dans les délais conformes à la réglementation. Cependant, les publications dans le Progrès contenaient une erreur quant aux dates de permanence. La date du 7 novembre n'était pas indiquée. Par conséquent, une demande de prolongation de l'enquête a été transmise le 13 novembre par mail à Mmes VERDIERE et HUOT de la sous préfecture de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE. L'enquête a été prolongée jusqu'au 27 novembre et une permanence a été ajoutée le 25 novembre de 14h à 17h afin de garantir une bonne information et une bonne participation du public.

L'affichage en mairie, sur les lieux de l'enquête et dans le journal le Patriote Beaujolais était exact.

Durant l'enquête les conditions matérielles ont été tout à fait convenables pour que puissent être consultés les documents et consignées ou annexées les observations.

En conclusion, toutes les dispositions ont bien été prises et ont été satisfaisantes pour informer le public et lui permettre de participer à l'enquête.

### **2. Sur le dossier d'enquête**

Le Département du Rhône a sollicité le concours de plusieurs bureaux d'études pour l'assister dans la constitution du dossier de demande d'autorisation.

Le dossier est conforme aux exigences du Code de l'Environnement.

Conclusions motivées d'enquête publique relative à la demande d'autorisation à réaliser la déviation Sud Est de Belleville sur Saône au titre de la loi sur l'eau  
23 décembre 2014

Malgré la complexité du dossier liée à la présentation de nombreux documents réalisés à des périodes différentes par des bureaux d'études différents, une compréhension globale et rapide des enjeux est rendue possible via les tableaux, schémas et plans. L'intégration du plan de la dernière version du tracé a permis une bonne information du public.

### **3. Sur les enjeux liés aux impacts sur la ressource en eau et sur le milieu naturel**

Le maître d'ouvrage a répondu avec précision à la majeure partie des questions posées. Il a conscience des impacts sur la ressource en eau et sur le milieu naturel et a identifié des mesures permettant de les réduire.

#### Modification des écoulements et fonctionnement des déblais

Le Conseil Général du Rhône a répondu avec précision sur les questions relatives au dimensionnement et au fonctionnement des déblais. Ils garantissent une compensation des remblais nécessaires à la réalisation du projet pour les crues moyennes et fortes de la Saône. La topographie a été prise en compte dans le dimensionnement.

Cependant, le maître d'ouvrage n'a pas apporté de réponse sur la modification éventuelle des écoulements et l'impact sur la prairie située en contrebas.

#### Intégration des déblais dans le paysage

Les déblais auront une profondeur de plus de 2m. Le maître d'ouvrage indique qu'une étude paysagère sera réalisée afin d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour favoriser l'intégration dans le paysage des déblais.

#### Pollutions accidentelles

Le maître d'ouvrage est conscient des enjeux d'une pollution accidentelle. Il a indiqué qu'une pollution accidentelle traitée dans les 24h n'aurait pas de conséquence sur la nappe. Des procédures d'intervention sont détaillées dans le dossier.

#### L'étude d'impact

Des faiblesses sur le contenu de l'étude d'impact sur les aspects « milieux naturels et espèces protégés » ont été mis en évidence par l'Autorité environnementale et la LPO Rhône.

Le Département du Rhône indique qu'il « *est conscient que l'étude d'impact prend en compte les enjeux « milieux naturels et espèces protégées » selon les normes applicables lors de sa réalisation en 2010.* »

Dans le dossier présenté à l'enquête, le Département du Rhône a annexé les études de TERE0 et SOBERCO Environnement afin d'actualiser les données de l'étude d'impact. Il a également joint sur demande du commissaire enquêteur un tableau des mesures compensatoires pour les espèces impactées. Ces documents ont permis de bien identifier les enjeux sur les milieux naturels.

Conformément à la réglementation, un dossier de dérogation au titre des espèces protégées (CNPN) identifiant dans le détail les mesures à mettre en œuvre est en cours de réalisation.

L'ensemble des travaux réalisés et en cours garantissent une bonne connaissance du milieu naturel pour la définition des mesures d'évitement et mesures compensatoires.

#### Le cas de 4 espèces en particulier (la Pie-grièche écorcheur, le Courlis cendré, le Crapaud calamite et le Moineau friquet)

Le Département du Rhône, dans son mémoire en réponse, indique avec précision que ces espèces sont prises en compte dans le dossier CNPN et que des mesures compensatoires ont été identifiées. Leur mise

Conclusions motivées d'enquête publique relative à la demande d'autorisation à réaliser la déviation Sud Est de Belleville sur Saône au titre de la loi sur l'eau

23 décembre 2014

en œuvre est à l'étude.

#### Le suivi des mesures compensatoires

Le dossier présenté à l'enquête indique que le suivi des mesures compensatoires est prévu sur une durée de 3 ans. La LPO Rhône demande que ces suivis soient portés à une durée de 20 ans.

Le Département du Rhône, dans son mémoire en réponse, indique que « *la durée du suivi des mesures est en cours de calage dans le dossier CNPN* ».

La circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages mentionne qu'il appartient au service instructeur « d'exiger du demandeur que les mesures d'atténuation ou de compensation qu'il présente garantissent, dans l'espace et dans le temps, le maintien à long terme de l'état de conservation favorable des espèces concernées ». La durée de suivi de 3 ans proposée dans le dossier présenté à l'enquête n'est pas suffisante pour s'assurer du maintien à long terme de l'état de conservation favorable des espèces concernées. Une durée de 20 ans semble mieux adaptée. Ce point fera donc l'objet d'une réserve.

#### Les impacts cumulés sur la faune

Le Département du Rhône indique que, dans le cadre du dossier CNPN, une analyse des impacts cumulés avec d'autres projets sur le secteur, dont le projet LYBERTEC a été conduite.

**En conclusion, j'émetts un avis favorable à la demande d'autorisation à réaliser la déviation Sud-Est de BELLEVILLE-SUR-SAÔNE assorti des 2 réserves suivantes :**

**R1 : garantir que les équilibres hydrauliques de la prairie coupée par le projet ne soient pas impactés**

**R2 : assurer le suivi sur le long terme des mesures de compensation**